



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/3
7 mars 2017

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-dix-huitième réunion
Montréal, 4 – 7 avril 2017

ÉTAT DES CONTRIBUTIONS SUPPLÉMENTAIRES AU FONDS MULTILATÉRAL

Contexte

1. Dans le cadre du point 10 de l'ordre du jour de la 77^e réunion, le Comité exécutif a discuté d'une note du Secrétariat sur des questions liées au Comité exécutif découlant de la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal¹ qui cherchait à obtenir l'orientation du Comité exécutif sur la façon d'aller de l'avant pour aborder la décision XXVIII/2 sur l'amendement relatif à la réduction progressive des HFC. Le Comité exécutif a discuté aussi de la manière de traiter les contributions supplémentaires volontaires d'un groupe de pays donateurs, destinées à financer des activités pour la mise en œuvre de la réduction des HFC².

2. Durant la discussion, les membres ont généralement reconnu l'importance historique de l'adoption de l'Amendement de Kigali et les défis auxquels est confronté le Comité exécutif pour formuler une réponse rapide et appropriée à la décision XXVIII/2. Il y a eu consensus sur la tenue d'une réunion extraordinaire du Comité exécutif au début de l'année 2017 afin de discuter des questions liées à l'Amendement de Kigali et de la façon de traiter les contributions supplémentaires potentielles provenant d'un groupe de pays donateurs. Plusieurs membres ont indiqué qu'une priorité immédiate pour le Comité exécutif serait de décider s'il les acceptait et, de la façon de traiter les contributions volontaires supplémentaires provenant d'un groupe de pays donateurs et destinées à financer les activités pour la mise en œuvre de la réduction progressive des HFC. Les modalités relatives à ces contributions pourraient être

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/70/Rev.1.

² Avant la vingt-huitième Réunion des Parties, un communiqué de presse émis par la Maison Blanche des États-Unis d'Amérique, le 22 septembre 2016 (<http://obamawhitehouse.archives.gov/the-press-office/2016/09/22/leaders-100-countries-call-ambitious-amendment-montreal-protocol-phase>) annonçait l'intention de 16 pays donateurs (c.à.d. des pays non visés à l'article 5) de verser 27 millions \$US en 2017 pour aider des pays visés à l'article 5, par le soutien du démarrage rapide de la mise en œuvre si un amendement ambitieux sur les HFC, avec une date de gel suffisamment précoce, était adopté en 2016. Il s'agirait d'une contribution unique qui ne remplacerait pas les contributions des donateurs par la suite.

décidées lors de discussions bilatérales entre les pays donateurs et le Trésorier, étant donné la diversité des mécanismes de financement appliqués par les différents pays qui requerrait une approche adaptée.

3. À la suite de ces discussions, le Comité exécutif a décidé, *entre autres*, de tenir une réunion extraordinaire de quatre jours au début de l'année 2017 afin d'aborder les questions relatives à l'Amendement de Kigali émanant de la décision XXVIII/2 et d'accepter avec reconnaissance les contributions supplémentaires annoncées par un certain nombre de pays non visés à l'article 5 pour soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Le Comité a décidé aussi que le Trésorier communiquerait avec les pays non visés à l'article 5 contributeurs au sujet des procédures pour rendre les contributions supplémentaires disponibles au Fonds multilatéral afin de favoriser les actions hâtives en lien avec l'Amendement de Kigali; et que le Secrétariat ferait rapport au Comité exécutif sur les contributions de démarrage rapide supplémentaires reçues séparément des contributions promises au Fonds multilatéral (décision 77/59 d) iv) et v)).

4. Le Trésorier a élaboré le présent document en réponse aux éléments de la décision 77/59 mentionnés ci-dessus.

Mesures prises

5. Suite à la décision 77/59 d) iv) et v), le Secrétariat a envoyé des lettres, le 15 décembre 2016, aux 16 pays non visés à l'article 5 qui ont accepté de contribuer au montant supplémentaire de 27 millions \$US, en précisant que le Trésorier communiquerait avec les pays contributeurs au sujet des procédures pour rendre les contributions supplémentaires disponibles au Fonds multilatéral afin de favoriser les actions hâtives en lien avec l'Amendement de Kigali. La lettre mentionnait aussi que les modalités des contributions supplémentaires pourraient être décidées lors de discussions bilatérales entre le pays donateur et le Trésorier.

6. Suite à la lettre du Chef du Secrétariat, le Trésorier a communiqué avec les 16 pays non visés à l'article 5 pour les informer de leur part de la contribution supplémentaire de 2,7 millions \$US, selon le tableau 1 ci-dessous, et des options qui s'offrent pour le versement de leur contribution supplémentaire, soit par un accord de donateur ou une lettre d'intention. À cet égard et conformément à la décision 77/59 d) iv), le Trésorier, en consultation avec le Secrétariat, a élaboré deux modalités pour recevoir la contribution supplémentaire de chaque gouvernement, soit par un accord entre chaque gouvernement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement) à titre de Trésorier du Fonds multilatéral ou bien par une lettre d'intention du gouvernement à l'ONU Environnement, indiquant le montant de la contribution, selon la liste de répartition qui figure au tableau 1, et son objectif. Les deux modalités ont reçu l'agrément du service juridique de l'ONU Environnement. Dans la communication du Trésorier aux pays respectifs, il était demandé de lui communiquer la modalité choisie pour lui permettre d'envoyer les factures.

Tableau 1. Liste de répartition de la contribution supplémentaire au Fonds multilatéral par 16 pays donateurs

Partie	Financement (\$US)
Australie	920 000
Canada	1 300 000
Danemark	300 000
Finlande	230 000
France	2 500 000
Allemagne	3 200 000
Irlande	190 000
Italie	2 000 000
Japon	4 800 000
Pays-Bas	730 000
Nouvelle-Zélande	110 000

Partie	Financement (\$US)
Norvège	380 000
Suède	430 000
Suisse	460 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2 300 000
États-Unis d'Amérique	7 000 000
Total	26 850 000

Rapport d'étape sur les dispositions contractuelles entre les 16 pays non visés à l'article 5 et le Trésorier et sur les versements

7. Des échanges ont débuté entre le Trésorier et plusieurs pays non visés à l'article 5 (par ex. Australie, Danemark, Allemagne, Irlande, Italie et Nouvelle-Zélande) en vue de finaliser les dispositions contractuelles dès que possible. Aucune contribution d'un pays n'avait été reçue en date du 6 mars 2017.

Autres questions connexes

8. Le gouvernement de l'Allemagne, dans sa lettre du 3 février 2017 au Chef du Secrétariat, mentionnait que sa contribution atteindrait 2,7 millions \$US, d'après l'échelle d'évaluation ajustée des Nations Unies. L'Allemagne a informé le Secrétariat qu'elle se réserve le droit éventuellement de mettre en œuvre ses contributions volontaires par le biais de programmes bilatéraux et que l'engagement officiel serait probablement pris en juillet. Le Secrétariat a répondu à la lettre de l'Allemagne, en précisant que le Trésorier n'avait pas calculé la répartition d'après l'échelle d'évaluation ajustée des Nations Unies mais qu'il avait utilisé une liste des contributions volontaires qui reflétait la part de chacun des 16 pays dans la somme de 27 millions \$US. Par conséquent la contribution supplémentaire pour le gouvernement de l'Allemagne s'élève à 3,2 millions \$US. La lettre mentionnait aussi que le Comité exécutif sera informé de l'intention de l'Allemagne de régler sa part de contribution supplémentaire par le biais de programmes bilatéraux.

Recommandations

9. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/3;
- (b) Prendre note, avec gratitude, de la contribution supplémentaire de 27 millions \$US, répartie entre les 16 pays non visés à l'article 5 dont la liste figure au tableau 1, pour soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali; et
- (c) Demander au Trésorier de faire rapport au Comité exécutif, à la 79^e réunion, sur les contributions d'appui au démarrage rapide, reçues séparément des contributions annoncées au Fonds multilatéral.